

Références Dossier :	PC 027 056 20 Z0014
Par :	Monsieur Julien SAGE-THOMAS Madame Emilie COLOMBO
Demeurant :	126 Rue Legendre 75017 PARIS
Sur un terrain sis :	ALLEE DES PRIMEVERES 27300 BERNAY
Cadastré :	56 AI 251
Opération projetée :	Construction d'une maison individuelle

Le Maire de la ville de BERNAY,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé le 09 avril 2024, devenu exécutoire le 18/04/2024.
Vu le permis de construire PC 027 056 20 Z0014 délivré le 24/09/2020,
Vu la demande d'annulation présentée par courrier recommandé en date du 06/05/2025 par
Monsieur Julien SAGE-THOMAS et Madame Emilie COLOMBO.

A R R E T E

Article unique : Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

Fait à Bernay,
Le 12/05/2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

signé électroniquement le 12/05/2025,
par BIBET Pierre, 8 ème Adjoint au Maire - Développement territorial durable

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr